Ce règlement est le règlement de base de tous les championnats des clubs : CDC, CRC et CNC.

Il fait l’objet de spécificités concernant les féminines, les vétérans, les jeunes et le jeu provençal prévues dans un règlement dédié.

# ARTICLE 1 : OBJET

Le Championnat des Clubs est soumis à l'application stricte du Règlement de Jeu Officiel de la FIPJP.

Il se déroule par équipes composées de joueurs d’un même club sous forme d'un championnat régulier avec un classement

Chaque équipe est composée de 6 joueurs qui s’affrontent lors de parties déclinées en 3 phases : Tête à Tête, Doublettes et Triplettes. Les oppositions entre équipes sont appelées « matchs » qui se déroulent lors de journées.

La participation au championnat des clubs n’est pas imposée par le Comité Départemental aux clubs mais leur est vivement recommandée.

# ARTICLE 2 : NIVEAU DEPARTEMENTAL

Le Championnat des clubs comporte 4 divisions pour le CDC OPEN

2 divisions pour le CDC Vétérans 1 division pour le CDC Féminin

1 division pour le CDC Jeu Provençal 1 division pour le CDC Jeunes

Le principe de montée et de descente s'applique entre les divisions.

# ARTICLE 3 : COMITE DE PILOTAGE

.

Rôle :

* De gérer les inscriptions / participations des équipes ;
* De constituer les divisions et groupes ;
* D’effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
* De gérer les reports de dates éventuels
* De gérer les forfaits éventuels et d’en prévenir les clubs concernés
* De centraliser les résultats et actualiser les classements
* De fixer les montées / descentes des divisions
* De veiller au bon déroulement du championnat
* De régler en première instance les litiges éventuels
* D’archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs)

# ARTICLE 4

Pour s’engager dans les championnats de clubs, les clubs devront s’acquitter d’un droit d’inscription fixé par le Comité départemental de l’Ariège d’un montant de 25 euros par équipes inscrites.

Toute équipe inscrite devra être en capacité de recevoir quel que soit la date demandée.

Si dans un même groupe les équipes ne parviennent pas à s’entendre lors du tirage au sort le calendrier s’établira de la façon suivante :

L’équipe tirée en premier recevra la première journée et ainsi de suite.

Toute équipe inscrite qui se désisterait après le tirage au sort serait considérée comme étant forfait général et écoperait de l’amende lui correspondant.

# 5 ARTICLE ARBITRAGE

Dans le cas ou il n’y aurait pas d’arbitre le président du club recevant ou une personne désignée par lui fera office d’arbitre.

Les frais d’arbitrage sont à la charge du club recevant.

# ARTICLE 6 LES TENUES DES EQUIPES

Les joueurs ou joueurs et le coach d’une même équipe devront avoir un haut et bas identique sous peine d’exclusion de la compétition.

# ARTICLE 7 LES AMENDES

Pour un forfait à une journée à un match amende de 100 euros Pour un forfait à une journée à deux match amende de 200 euros Pour un forfait général l’amende est de 400 euros.

100 €+ 100 € + 400 €

Le forfait général intervient après deux forfaits à une journée à un match ou un forfait à une journée à deux matchs.

L’amende totale pour un forfait général est de 600 euros

# ARTICLE 8 COMPOSITION DU JURY

Le jury doit être composé dés le début de la compétition avec les capitaines de chaque équipe et de l’Arbitre ou de la personne désignée en tant que tel.

# ARTICLE 9 PHASES FINALES

Les équipes terminant premières de poule seront classées de 1 à 4. (Exemple si 4 Poules) Les équipes deuxièmes de poule seront classées de 5 à 8. (Exemple si 4 Poules)

# ARTICLE 10. TRANSMISSION DES RESULTATS.

Le club recevant la journée doit impérativement transmettre les résultats et les feuilles de matchs dans 48 heures après la fin de la compétition. Dans le cas d’une transmission tardive des résultats une amende de 50 euros par feuille manquante sera appliquée.

Les feuilles de matchs peuvent être transmises soit par mail ou par téléphone en prenant une simple photo de la feuille de match recto verso.

# ARTICLE 11 CDC OPEN DIVISION 4

Le CDC OPEN DIVISION 4 est réservé aux joueurs ou joueuses non classés ou promotion, les joueurs ou joueuses Elite ou Honneur ne peuvent pas jouer en division 4.

Pour tout autre litige il sera fait appel au règlement des CNC établi par la FFPJP.

LE SECRETAIRE GENERAL LE PRESIDENT DU COMITE DEPARTEMENTAL

Brice MORA Bruno PICAZO